



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 94873

Texte de la question

M. François de Mazières attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le régime de l'intermittence. En effet, dans le cadre de la renégociation de la convention d'assurance chômage, les partenaires sociaux se sont saisis des annexes 8 et 10 de la convention relative à l'intermittence (ouvriers et techniciens du spectacle - artistes). Ils en appellent à l'État pour combler le déficit entre les cotisations perçues et les prestations versées, arguant du précédent créé par l'annonce de la prise en charge financière par l'État, pour un coût de 100 millions d'euros en année pleine, de la neutralisation du différé d'indemnisation prévu par l'accord national interprofessionnel du 22 mars 2014. Dans le contexte de la nouvelle renégociation actuelle, il lui demande de bien vouloir éclairer la représentation nationale sur l'intention du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. François de Mazières](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94873

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3075

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)